Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006

Panreac

2775 Potassium Chlorure 3 mol/l

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:
Potassium Chlorure 3 mol/l

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la subtance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) Nº 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un dél ai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Spagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Mélange sans danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008.
Mélange sans danger conformément au Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

3. Composition/Information des composants

Dénomination: Potassium Chlorure 3 mol/l
Formule: KCl M.= 74,56 CAS [7447-40-7]
Numéro CE (EINECS): 231-211-8

Composition:

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:
Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:
Transporter la personne à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:
Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:
Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:
Provoquer des vomissements. En raison de l'ingestion de grandes quantités: En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:
Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:
Ne sont pas connues.

5.3 Risques particuliers:
Incombustible.

5.4 Equipements de protection:
Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:
Sans indications particulières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:
Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défault, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:
Sans indications particulières.

7.2 Stockage:
Récipients bien fermés.Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:
Sans indications particulières.

8.2 Contrôle limite d'exposition:
: Données non disponibles.

8.3 Protection respiratoire:
En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:
Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux:
Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:
Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:
Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide
Couleur: incolore
Granulométrie: N/A
Odeur: Inodore.
pH:
N/A
Point de fusion/point de congélation: N/A
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:
N/A
Point d'éclai:
N/A
Inflammabilité (solide, gaz):
N/A
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:
N/A
Pression de vapeur: N/A
Densité de vapeur: N/A
Densité relative: (20/4) 1,105
Solubilité: miscible avec de l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:
N/A
Température d'auto-inflammabilité:
N/A
Température de décomposition: N/A
Viscosité: N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être evitées:
Données non disponibles.

10.2 Matières devant être evitées:
Ne sont pas connues.

10.3 Produits de décomposition dangereux:
Ne sont pas connues.

10.4 Information complémentaire:
Sans indications particulières.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:
LD L0 oral man : 20 mg/kg se référant à la substance pure
LD50 oral rat : 2.600 mg/kg se référant à la substance pure

11.2 Effets dangereux pour la santé:
Par ingestion: Peut provoquer troubles cardio-vasculaires Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :
Données écotoxiques non disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :
Données non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:
Données non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :
Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :
Données non disponibles.

12.6 Autres effets possibles sur l'environnement:
Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

13. Considérations sur l'élimination

13.1Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

.

13.2Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

.

14. Information relative au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

15. Information réglementaire

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 4 15.09.2011
Date d'édition: 15.09.2011
Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 15
Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.